

# Retour d'expérience des juridictions pénales internationales intéressant l'office du juge national



**Jeudi 6 mars 2025**

*Grand'chambre de la Cour de cassation 16H – 18H*

Les procès des crimes de masse menés au sein de juridictions pénales internationales sont généralement filmés et retransmis en direct. L'enregistrement et la diffusion des débats offrent aux communautés touchées, géographiquement éloignées du prétoire, la possibilité d'assister aux audiences, ou du moins d'en être informées. Ils jouent également un rôle pédagogique fondamental, y compris lorsque les films sont archivés et non diffusés, comme ce fut le cas pour le procès des membres de la junte argentine en 1985. Donner à voir la justice à l'œuvre et le rétablissement des normes et valeurs violées devraient en effet participer à la réconciliation dans la cité et à la coexistence pacifique retrouvée. Cela dit, de telles pratiques supposent de concilier des droits et libertés potentiellement incompatibles (présomption d'innocence, droit à l'image, liberté d'information, etc.), de gérer divers risques – tels que la sécurité des parties, victimes et témoins, ou l'instrumentalisation politique du procès, et d'être conscients des modifications comportementales généralement induites par la présence de caméras pour l'ensemble des acteurs.

**Sous la direction scientifique de Muriel UBÉDA-SAILLARD,**  
*professeure des universités, agrégée de droit public, Université de Lille*

Depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, les crimes internationaux dits « de masse » sont considérés par la majorité des États membres de la communauté internationale comme des atteintes graves à l'ordre public international, qui menacent la coexistence pacifique et lèsent l'ensemble de la *societas generis humani* en bafouant ses valeurs les plus élémentaires. Leur répression fait par conséquent l'objet de principes de coopération ou de compétence spécifiques, tels que l'obligation d'extrader ou poursuivre, la compétence universelle du juge national ou bien la compétence de juridictions internationales ou mixtes – telles que la Cour pénale internationale, les Tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, les Chambres spéciales du Kosovo ou encore la Cour pénale spéciale centrafricaine, spécifiquement créées pour connaître de cette criminalité exceptionnelle tant par son ampleur et son atrocité que par les moyens mobilisés impliquant la plupart du temps les détenteurs du pouvoir sinon de la puissance publique.

Ces juridictions constituent à plus d'un titre un laboratoire d'expérimentation intéressant toute réflexion qui serait menée au plan national sur l'évolution du droit processuel et plus largement des pratiques voire de l'habitus des tribunaux, à la manière de celle qui figure dans le *Rapport de la commission de réflexion sur la Cour de Cassation 2030* publié en juillet 2021. Trois catégories de raisons peuvent être relevées qui expliquent leur richesse à titre de précédent : d'abord leur composition internationale et le mélange des cultures accusatoire et inquisitoire parmi leurs membres et le droit qu'elles appliquent ; ensuite les défis que pose la poursuite des crimes de masse, en termes de complexité des situations à appréhender, d'accès aux preuves, ou d'inculpation éventuelle de hauts responsables officiels ; enfin les attentes qu'elles suscitent chez les victimes et plus largement l'auditoire universel, car leur rôle judiciaire revêt une portée symbolique fondamentale et qu'il est à ce titre tout aussi médiatisé qu'exposé au risque de politisation.

## 6 mars 2025

### • **La retransmission en direct du procès : quelles incidences sur les droits et comportements des juges et parties ?**

**Modératrice : Muriel UBÉDA-SAILLARD**, professeure des universités, agrégée de droit public, Université de Lille

#### Intervenants:

- **Nicolas GUILLOU**, juge à la Cour pénale internationale (CPI)
- **Joël HUBRECHT**, responsable d'études et de recherches, Institut des études et de la recherche sur le Droit et la Justice (IERDJ)
- **Thomas LYON-CAEN**, président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation
- **Martine SIN BLIMA-BARRU**, conservatrice du patrimoine, responsable du département de l'archivage électronique et des archives audiovisuelles, Archives nationales

#### Conférences à venir :

- 17 mars 2025 : **Lutte contre l'impunité et immunités de juridiction pénale des représentants officiels de l'Etat**
- 5 mai 2025 : **Motivation et collégialité : l'admission des opinions séparées**
- 2 juin 2025 : **Preuve et nouvelles technologies**